

CRÉDITS ET GARANTIES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

TABLEAU DES IMPOSITIONS COUVERTES PAR TYPE DE CRÉDIT DE DROIT PRÉCISANT LES STATUTS FISCAUX CONCERNÉS

IMPOSITIONS COUVERTES		STATUT SOLLICITÉ ¹		Entrepositaire agréé (EA) *		Destinataire certifié *		Sursis et délais de paiement
		Crédit d'entrepôt	Crédit d'expédition nationale	Crédit d'expédition intracommunautaire	Crédit de liquidation	Crédit d'enlèvement	Crédit spécifique du destinataire certifié	
A	Droit de consommation sur les alcools	X	X	X	X	X	X	X
C	Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et autres produits	X	X	X	X	X	X	X
D	Droit de consommation sur les produits intermédiaires	X	X	X	X	X	X	X
E	Cotisation sur les boissons alcooliques (article L 245-7 du code de la sécurité sociale)	X	X	X	X	X	X	X
G	Droit spécifique sur les bières	X	X	X	X	X	X	X
M	Droit de consommation sur les tabacs manufacturés ²	X	X	X	X ²	X	X ²	X
N	Pénalités susceptibles d'être encourues lors du déplacement de produits non sujets à l'impôt ³ ou autres le cas échéant ⁴		X					
W	Toutes autres impositions non dénommées ci-dessus ⁵	X	X	X	X	X	X	X

Hormis les cas signalés par un astérisque de couleur rouge ou bleu, la mise en place du crédit doit se faire en fonction du statut sollicité et de l'activité exercée ou envisagée.

* Mise en place obligatoire du crédit pour le statut sollicité.

* Mise en place obligatoire de l'un des deux crédits de paiement (crédit de liquidation ou d'enlèvement) ou d'expédition (nationale et/ou intracommunautaire) pour le statut sollicité.

1 Cette ligne détaille, pour chacun des crédits de droit, le type d'agrément pouvant ou devant les produire.

2 Seule la réception et la mise à la consommation de produits du tabac sont autorisées aux statuts de destinataire enregistré et de destinataire certifié. En vertu des dispositions de l'article 568 ter du CGI, la vente à distance de produits du tabac manufacturé est interdite en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

3 Alambics (article 1794-1 du CGI).

4 Concerne uniquement la circulation nationale. La nature des produits est précisé sur l'acte de cautionnement.

5 Cette lettre ne doit être utilisée que sur instruction expresse de la direction générale. La nature et la base juridique doivent être précisées sur l'acte de cautionnement.